

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

RÈGLEMENT NO 391-2023

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO
147-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION RÉSIDEN-
TIELLE (POUR Y INCLURE LE LOT 6 524 381) À MÊME UNE
AFFECTATION PUBLIQUE EN BORDURE DE LA RUE
PRINCIPALE**

ATTENDU que ce conseil a adopté le projet de règlement le 13 février 2023;

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Simon Breton, conseiller, à la séance du conseil du 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas
APPUYÉ par Mme Bianca Perreault
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- **agrandissant une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale;**

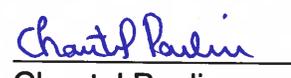
Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ


Gabriel Giguère
Maire
générale/greffière-très.


Chantal Poulin
Directrice

